

FORMATION CONTINUE SST (Ancien recyclage SST)

Le 5 novembre 2012

Formation inter entreprises

(Réponse souhaitée avant le 5 octobre 2012)

La Formation Continue SST (Sauveteur Secouriste du Travail) est une action de formation obligatoire pour tout salarié titulaire d'un Certificat de SST. Il a pour but de maintenir les compétences du SST, définies dans le référentiel de formation, à un niveau au moins équivalent voire supérieur à celui de sa formation initiale.

Le non-respect de l'obligation de formation continue fait perdre la certification SST.

OBJECTIFS

- Maintenir la capacité d'intervention par :
 - le rappel des connaissances techniques ;
 - l'actualisation de la formation aux risques spécifiques ;
 - le rappel du fonctionnement du plan d'intervention.
- Évaluer les compétences du Sauveteur Secouriste du Travail (SST) face à toutes situations d'accident, potentielles ou avérées.
À l'issue de la formation le stagiaire devra être capable de :
 - rechercher les risques persistants pour protéger ;
 - « protéger » à « prévenir » ;
 - examiner la victime et faire alerter ;
 - « faire alerter » à « Informer » ;
 - secourir.

PUBLIC CONCERNE

- Pré requis : être titulaire du certificat SST.

DUREE ET EFFECTIF

- **Une journée**, soit 6 heures.
- L'effectif pour cette formation sera compris **entre 4 et 10 personnes**.

Remarque : si le groupe compte plus de 10 personnes, la durée de la formation recyclage SST est majorée d'1/2 heure par participant supplémentaire ; et à partir de 15 participants, la session est dédoublée et 2 formateurs sont nécessaires.

LIEU

- Centre de formation / ILLKIRCH

TARIFS

- **110 € HT / participant.** Ce prix inclut la documentation, la location de salle, la pause et le déjeuner pris en commun.

CONTENU PEDAGOGIQUE

L'action de formation « recyclage SST » doit comprendre une évaluation à partir d'accidents du travail simulés, permettant de repérer les écarts par rapport au comportement attendu du SST.

Il comporte :

- Un tour de table ;
- Une évaluation des acquis ;
- La révision des gestes d'urgence ;
- Une actualisation de la formation :
 - aux risques de l'entreprise ou de l'établissement ;
 - aux modifications du programme.

MOYENS PEDAGOGIQUES

- Le recyclage SST est essentiellement pratique, les explications du programme SST sont données pendant et à l'occasion de l'apprentissage des gestes ;
- Tout le matériel nécessaire pour la formation SST est mis à disposition par le formateur : mannequin, couverture, accessoires, défibrillateur...

Remarque : dans un souci d'hygiène, les peaux de visage et les sacs d'insufflation sont individuels.

ÉVALUATION DES SST ET RAPPELS REGLEMENTATION

Les critères d'évaluation utilisés pour cette validation sont ceux définis par l'INRS, dans le référentiel de formation des Sauveteurs Secouristes du Travail (SST).

La première formation continue doit obligatoirement avoir lieu dans les 12 mois qui suivent la formation initiale.

A l'issue de cette évaluation, un nouveau certificat de Sauveteur Secouriste du Travail valable au maximum 24 mois sera délivré au candidat qui a participé activement à l'ensemble de la formation, et fait l'objet d'une évaluation continue favorable. Dans le cas d'une formation continue annuelle d'une durée de 4 heures, le certificat de SST est valable 12 mois.

Si vous souhaitez en savoir plus sur ce dernier point, n'hésitez pas à poser la question à notre formateur.

Pour toute autre question, nous restons à votre entière disposition.

⇒ LES POINTS FORTS DE CETTE FORMATION ⇐

- Une animation vivante et dynamique alternant des apports conceptuels et des mises en situation pratiques (matériels, mannequin, etc.).
- Notre relation avec nos clients : un partenariat basé sur la confiance, l'expertise de nos formateurs, le respect réciproque et la confidentialité.

Demande d'informations par mail à info@cifal-formation.com ou au 03.88.37.22.10



BULLETIN D'INSCRIPTION

« Formation Continue SST »

Formation inter entreprises

Le 5 novembre 2012 à la Maison de l'Entreprise

Merci de compléter ce bulletin-réponse et de nous le renvoyer, **au plus tard 3 semaines avant le début de la formation :**

- par fax au 03.88.24.99.38 ;
- ou par courrier à l'adresse indiquée en bas de page ;
- ou par retour de mail : info@cifal-formation.com

Société :

N° SIRET :

Adresse :

.....

Interlocuteur :

Fonction :

Téléphone :

E-mail :

(information indispensable pour valider l'inscription)

NOM & Prénom des Participants	Date de Naissance	Date du dernier Recyclage SST

Coordonnées du Médecin du Travail de l'Entreprise

.....
.....
.....



CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATION ET DE VENTE

ARTICLE 1 : CONDITIONS GÉNÉRALES D'INTERVENTION

Le CIFAL intervient en qualité d'organisme dispensateur de formation pour assurer les actions de formation définies dans le catalogue des actions de formation ou celles définies contractuellement entre le client et le CIFAL.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION

Toute inscription à une de nos formations constitue une commande et entraîne obligatoirement l'acceptation de nos conditions générales de prestation et de vente, nonobstant les conditions d'achat du client.

Le client s'engage en remplissant le bulletin d'inscription (nom des stagiaires, signature...) à assurer le suivi du règlement de la prestation à l'échéance.

Une convention de stage qui valide la commande est envoyée à l'entreprise. Celle-ci confirme les noms, le nombre de participants, la ou les dates, heures et lieu de la formation.

Après la formation, la facture est déclenchée pour paiement à réception. Les attestations de stage et de présence sont envoyées avec la facture.

Nous programmons la majorité de nos stages inter-entreprises* à différentes dates. La recherche du meilleur équilibre du nombre de stagiaires par session peut nous amener à proposer une modification de dates.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le tarif applicable est celui en vigueur à la date d'enregistrement de l'inscription. La TVA est facturée en sus, selon les dispositions fiscales en vigueur.

Nos tarifs sont forfaitaires. Toute formation commencée est due entièrement au CIFAL. Les paiements s'effectuent nets et sans escompte.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PAIEMENT

Toute modification par le client de nos conditions de vente entraîne l'annulation de la prestation.

Si la prestation doit être facturée à un fonds de formation, le client doit nous faire parvenir l'acceptation de prise en charge avant la prestation et compléter les renseignements sur l'organisme payeur. Dans le cas contraire, la facture sera établie à l'entreprise qui se chargera d'obtenir le remboursement.

Les règlements seront effectués par chèque, ou par virement à réception de facture.

Le défaut de paiement de nos prestations à l'échéance fixée entraînera :

- l'exigence immédiate de toutes sommes dues.
- l'application de pénalités de retard au taux d'intérêt légal majoré de 50% à compter de la date de facture jusqu'à la date de paiement effectif.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT

Toute annulation ou report de l'action du fait du client, dans un délai inférieur à 3 semaines calendaires avant le démarrage prévu, donnera lieu à une facturation s'élevant à 50 % de la somme due initialement

Le CIFAL offre la possibilité à l'Entreprise, avant le début du stage, de remplacer le stagiaire empêché par une autre personne ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, avec l'accord préalable du CIFAL et du Responsable pédagogique du stage concerné.

Pour toutes formations annulées suite à un empêchement du formateur, ou intempéries, le CIFAL s'engage à vous proposer des nouvelles dates de formation dans les mêmes conditions financières. En aucun cas la formation sera aux frais du CIFAL.

ARTICLE 6 : DIFFÉRENTS ÉVENTUELS

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal d'Instance de Schiltigheim sera seul compétent pour régler le litige.

*Inter-entreprises : enseignement qui regroupe les salariés de diverses entreprises dans une même formation.

*Intra-entreprise : enseignement qui regroupe les salariés d'une même entreprise.